



Finances, achats publics et systèmes d'information
Commande publique

Décision n° 2023-188

Objet : Signature d'un acte modificatif n°1 au marché public n°23CO02 « régie publicitaire du magazine municipal »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, L.2194-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2023-91 du 27 mars 2023, actant de la décision d'attribution et de la signature du marché public n°23CO02 avec la société CMP,

Considérant que les dénominations des parties n'ont pas été précisées dans l'acte ayant formalisé le marché public,

DECIDE de signer un acte modificatif au marché public, ayant pour objet d'acter la dénomination des parties en ajoutant un paragraphe à l'article 2 du cahier des clauses particulières valant acte d'engagement.

PRECISE que ledit acte modificatif prendra effet à compter de sa notification et sera applicable jusqu'au terme du marché public.

Fait à Sceaux, le 29 juin 2023

Philippe LAURENT

